



AR Prefecture

043 1682 - 20241202 - DL2024_109 - DE
Rec 05/12/2024
Pub 05/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Miramont-de-Guyenne

Séance Ordinaire du 2 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit novembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (départ 19h51 retour 20h15) - Luc SAUVE (arrivé à 19h15) - Ginette SOULIER - Christophe TRIQUET-SABATÉ (départ à 19h51) - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE
Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-109-823 : EHPAD « FONDATION SOUSSIAL » - CONVENTION DE PARTENARIAT - RENOUVELLEMENT

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

La Commune participe au financement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fondation Soussial ». Cette participation est liée à la souscription d'une convention de partenariat quinquennale, dont la précédente, qui couvrait la période 2020-2024, s'achève le 31 décembre prochain.

Par conséquent, si tel en est le souhait du Conseil Municipal, il convient de poursuivre le partenariat avec la Maison de Retraite pour les 5 ans à venir.

La nouvelle convention de partenariat, qui serait souscrite pour la période 2025-2029, prévoit une participation financière des communes signataires de 1 euro par an et par habitant - elle était du même montant dans la précédente convention - ; en contrepartie, les habitants de la Commune seront prioritaires pour les admissions dans l'Etablissement.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'expose de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la convention de partenariat avec l'EHPAD arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

AR Prefecture

047-214701682-20241202-DL2024_109-DE
Reçu le 05/12/2024
Publié le 05/12/2024

Considérant que le partenariat particulier de la Commune avec l'EHPAD offre un accès prioritaire aux ressortissants de la Commune ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article Premier : un partenariat est souscrit avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Fondation Soussial » pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, permettant une admission prioritaire des ressortissants miramontais à l'Etablissement ; la convention est annexée à la présente ;

Article 2 : dans le cadre du partenariat, la Commune s'engage à verser une participation financière annuelle de 1 euros par habitant, les crédits afférents à cette dépense seront inscrits aux budgets communaux respectifs ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 décembre 2024,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUEZ

